

Le bulletin officiel de la sécurité sociale a actualisé les valeurs 2025 des limites d'exonération des allocations forfaitaires prévues en matière de cotisations pour certains frais professionnels pour les salariés.

SALARIÉS : PLAFOND DES ALLOCATIONS FORFAITAIRES



Montants au 1^{er} janvier 2025

NATURE DE L'INDEMNITÉ	LIMITES D'EXONÉRATION
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	
Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail effectif en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé)	7,40 €
Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement	
Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	21,10 €
Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de restauration hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)	10,30 €



DÉPLACEMENTS EN MÉTROPOLE (INDEMNITÉS DE GRAND DÉPLACEMENT)

Montants au 1^{er} janvier 2025

REPAS	LOGEMENT ET PETIT DÉJEUNER	
	PARIS ET DÉPARTEMENTS DES HAUTS DE SEINE (92), SEINE SAINT DENIS (93) ET LE VAL DE MARNE (94)	AUTRES DÉPARTEMENTS
Pour les 3 premiers mois	21,10 €	75,60 €
Au-delà du 3 ^e mois et jusqu'au 24 ^e mois	17,90 €	64,30 €
Au-delà du 24 ^e mois et jusqu'au 72 ^e mois	14,80 €	52,90 €
		56,10 €
		47,70 €
		39,30 €

POUR EN SAVOIR + 



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !